

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 mars 2019 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Normand Angers et François Jean.

Monsieur Frédéric Lavoie conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ainsi que madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-85

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20h01 heures.

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Motion de reconnaissance
- 1.3 Parole aux intéressés – Ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 février 2019
- 1.5 Proclamation – Journée internationale des femmes – 8 mars 2019

2. COMMUNICATION ET SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. – Clinique d'impôt
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Concert-bénéfice du 26 mars 2019 – L'Arche Beloeil devenue L'Arche Montérégie
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et pour les troubles du spectre de l'autisme – 2019
- 2.4 Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2019
- 2.5 Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier – Tour de la montagne 2019 – 10e édition
- 2.6 Autorisation – Contribution financière – Société canadienne du cancer – Campagne de la jonquille

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation – Adhésion des villes d'Otterburn Park, Contrecoeur et de la municipalité de Verchères - Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
- 3.2 Approbation – Règlement numéro 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipement – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 3.3 Autorisation – Indemnisation – Responsabilité professionnelle – Personnel cadre inscrit à un ordre professionnel
- 3.4 Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux – Abrogation – Résolution numéro 2018-126

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 mars 2019
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés et liste des appropriations – Février 2019
- 4.3 Autorisation – État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2019
- 4.4 Acceptation – Dépôt – Rapport annuel d'activité pour l'année financière 2018 – Entente de copropriété avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Camion-citerne – Service de sécurité incendie
- 4.5 Dépôt – Ristourne – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Exercice financier 2018
- 4.6 Acceptation – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2018 (L.E.R.M.)
- 4.7 Autorisation – Fermeture et transferts de fonds – Compte bancaire – Fonds de secours
- 4.8 Autorisation – Octroi de contrat – Taxes – Revue et analyse générale de l'efficacité financière – Consultaxe Ltée
- 4.9 Autorisation – Mandat auditeur indépendant – Rapport – Reddition de comptes finale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 7.1 Approbation du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2019
- 7.2 Approbation du procès-verbal de la séance de consultation du Conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2019
- 7.3 Orientation – Gestion municipale de l'abattage et de la plantation d'arbres
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 255 – 93, chemin du Richelieu (40, rue Nadeau projeté) – Zone P-4 (MXT-7 projetée)
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Balcons – Lot 4 493 255 – 93, chemin du Richelieu (40, rue Nadeau projeté) – Zone P-4 (MXT-7 projetée)
- 7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lot 4 493 039 – 188, rue Lynn – Zone R-31
- 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 039 – 190-192-194, rue Lynn (projeté) – Zone R-31
- 7.8 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 039 – 200-202-204, rue Lynn (projeté) – Zone R-31
- 7.9 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 039 – 190-192-194 et 200-202-204, rue Lynn (projeté) – Zone R-31
- 7.10 Autorisation opération cadastrale – Lot numéro 4 493 039 – 188, rue Lynn – Versement du 10 % pour fins de parc

- 7.11 Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement de terrain et remises – Lots 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258 – 189 à 271, 4^e Avenue – Zone R-30
- 7.12 Demande de dérogation mineure – Remises, conteneurs, alignement et circuits de distribution – Lots 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258 – 189 à 271, 4^e Avenue – Zone R-30
- 7.13 Dépôt – Recommandation – Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de Comité local du Patrimoine – Règlement 417-100-2019 visant la citation de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située au 105, chemin du Richelieu
8. **RESSOURCES HUMAINES**
- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires – 23 février 2019
- 8.2 Acceptation – Dépôt – Liste des formations du personnel et des représentants municipaux – Mars 2019
- 8.3 Autorisation – Embauche – Directeur des Services juridiques et greffière adjointe – Salarié temporaire à temps plein – Remplacement – Congé de maternité
9. **SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
- 9.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement et entretien paysagers 2019 – Services techniques et des espaces publics
10. **SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**
- 10.1 Autorisation – Mandat – Spectacle et animation – Fête nationale 2019 – Services récréatifs et culturels
- 10.2 Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes et organismes – Saison printemps 2019 – Services récréatifs et culturels
- 10.3 Autorisation – Signatures – Protocole d'entente entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno et l'organisme Mille et une rues – Travailleur de rue – 2019 à 2021
11. **AFFAIRES COURANTES**
- 11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance
- a) Autorisation de signature – Bail – Demers Ambulances Manufacturing – Édifice Frédéric-Lacasse – 300, rue Caron à McMasterville
- 11.2 Correspondance
- 11.3 Période de questions
- 11.4 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Motion de reconnaissance

QUE Me Lyne Savaria, MBA a été embauché au sein de la municipalité de McMasterville le 21 juillet 1993 à titre de greffière adjointe pour une durée de six mois;

QUE près de dix ans plus tard, le 16 décembre 2002, Me Savaria a été promue au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE Me Savaria a toujours fait preuve de respect, d'engagement et d'un grand dévouement pour le bien-être collectif de la Municipalité;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du mois de mars est la dernière séance puisqu'à compter du 20 mars, de nouveaux défis s'offrent à elle;

QUE le leadership exceptionnel de Me Lyne Savaria, a contribué à l'essor de la municipalité de McMasterville, et ce, durant les 25 dernières années soit reconnu;

QUE le conseil municipal désire témoigner sa grande reconnaissance pour sa loyauté et le travail accomplie au fils de ces années;

QUE c'est avec beaucoup d'émotion et non sans regret que le conseil municipal lui souhaite bonne chance dans la réalisation de ces nouveaux projets.

Période d'applaudissement des gens dans la salle. Les gens sont appelés à une période de questions. Des membres de l'assistance soulignent l'apport de Me Savaria au cours de son cheminement à McMasterville et la félicite pour ses nouveaux défis.

Parole aux intéressés – Ordre du jour

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la Municipalité.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-86

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 février 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 février 2019 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 février 2019 soient et sont approuvés, tels que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-87

Proclamation – Journée internationale des femmes – 8 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des femmes se déroule le 8 mars de chaque année visant à reconnaître les femmes pour leurs réalisations, sans égard aux divisions, qu'elles soient nationales, ethniques, linguistiques, culturelles, économiques ou politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des femmes s'inscrit dans le fil d'un mouvement mondial en faveur des droits des femmes, de l'égalité et de la justice;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise également à favoriser l'autonomisation des femmes dans tous les contextes et de célébrer ceux et celles qui travaillent sans relâche à revendiquer les droits des femmes et à réaliser leur plein potentiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame le 8 mars « Journée internationale des femmes ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-88

Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. – Clinique d’impôt

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande de contribution financière pour le maintien de la clinique d’impôt 2018, pour les personnes vivant en contexte de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l’adoption d’un budget équilibré;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu’une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière exceptionnelle au montant de 150 \$, aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. afin de maintenir la clinique d’impôt 2018, pour les personnes vivant en contexte de vulnérabilité sur le territoire de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-89

Autorisation – Contribution financière – Concert-bénéfice du 26 mars 2019 – L'Arche Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande de contribution financière de L'Arche Montérégie dans le cadre de leur concert bénéfice qui aura lieu le 26 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme, qui vient en aide aux personnes avec handicap intellectuel depuis plusieurs années, est notamment de développer un environnement communautaire qui puisse répondre aux besoins changeants de ses membres en demeurant fidèle à ses valeurs d'accueil, d'inclusion, de valorisation et de contribution active dans la société;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l’adoption d’un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale, dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu’une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 125 \$ à titre de contribution financière à l'organisme L'Arche Montérégie, dans le cadre de leur concert bénéfice qui aura lieu le 26 mars prochain.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-90

Autorisation – Contribution financière – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et pour les troubles du spectre de l'autisme – 2019

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2019-71 lors de la séance ordinaire de la municipalité de McMasterville qui s'est tenue le 4 février dernier, autorisant l'Association de ringuette les Intrépides à tenir leur festival amical de ringuette, le samedi 30 mars 2019, à la patinoire couverte de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événement seront remis à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et pour les troubles du spectre de l'autisme (AVRDI);

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande de contribution financière de l'AVRDI;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme vise à aider les familles naturelles et d'accueil à l'intégration des personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale, dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise de façon exceptionnelle, le versement d'un montant de 730.60 \$ à titre de contribution financière à l'organisme l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et pour les troubles du spectre de l'autisme (AVRDI) équivalent à la gratuité de la location de la période disponible à la réservation, soit de 8h à 12h, de la patinoire couverte dans le cadre du festival amical de ringuette de l'Association de ringuette les Intrépides.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-91

Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2019

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin de poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, la Société d'histoire poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire, mais aussi celle de conservation de la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale, dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 250 \$ à titre de contribution financière à la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cet organisme poursuive sa mission.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-92

Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier – Tour de la montagne 2019 – 10^e édition

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le cadre de la 10^e édition de l'événement le Tour de la Montagne qui se tiendra le 19 mai prochain à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés par cette activité sont versés à la Fondation Honoré-Mercier, qui a pour mission de faire la promotion de la santé par l'activité physique auprès de la population desservie par l'hôpital Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale, dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise une participation financière au montant de 250 \$ à la Fondation Honoré-Mercier, dans le cadre de la 10^e édition de l'événement le Tour de la Montagne qui se tiendra le 19 mai 2019 à Mont-Saint-Hilaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-93

Autorisation – Contribution financière – Société canadienne du cancer – Campagne de la jonquille

CONSIDÉRANT la correspondance de la Société canadienne du cancer Division du Québec, dans le cadre du Mois de la jonquille qui se tiendra au mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite offrir à la Société canadienne du cancer son appui dans le cadre de cette activité de levée de fonds pour aider à l'éradication du cancer, par la recherche, et au soutien des personnes atteintes de cette maladie;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale, dans son rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 50 \$ à titre de soutien financier, pour l'achat d'un bouquet de 30 jonquilles, à la Société canadienne du cancer Division du Québec, dans le cadre du Mois de la jonquille qui se tiendra au mois d'avril.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-94

Approbation – Adhésion des villes d'Otterburn Park, Contrecoeur et de la municipalité de Verchères– Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Amable, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie ainsi que Varennes;

CONSDIÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de l'entente créant la RISAVR, tout municipalité peut adhérer à ladite entente moyennant la conclusion avec la RISAVR d'une entente aux conditions déterminées par résolution de cette dernière et approuvée par toutes les municipalités alors parties à ladite entente;

CONSIDÉRANT les résolutions des villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park ainsi que de la municipalité de Verchères à l'effet qu'elles désirent se joindre à la nouvelle Régie Intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de la RISAVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la résolution votée lors du conseil d'administration de la RISAVR tenue le 21 décembre 2018 qui accepte, que les villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park ainsi que la municipalité de Verchères se joignent à la RISAVR, le tout conditionnellement à l'établissement de conditions d'admission qui devront tenir compte du transfert total ou partiel de l'actif et du passif dans la RISAVR et de la détermination préalable de la quote-part des municipalités signataires de l'entente créant la RISAVR dans lesdits actifs et passifs;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

D'autoriser monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence madame France Desautels, secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la modification de l'entente constituant la RISAVR.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-95

Approbation – Règlement numéro 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipements – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil et des villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park ainsi que Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR doit procéder à l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté le 13 février 2019 le Règlement numéro 2018-009, décrétant une dépense de 1 166 117,00 \$ et un emprunt de 1 166 117,00 \$ pour l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT la réception dudit règlement le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes* les municipalités membres de la RISIVR doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi le règlement sera réputé approuvé par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117,00 \$ et un emprunt de 1 166 117,00 \$ pour l'acquisition d'équipements adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) le 13 février 2019;
DE transmettre la présente résolution à la RISIVR.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-96

Autorisation – Indemnisation – Responsabilité professionnelle – Personnel cadre inscrit à un ordre professionnel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, à son service, des professionnels régis par un ordre professionnel reconnu, notamment l'Ordre des urbanistes du Québec, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois et des règlements régissant les ordres professionnels susmentionnés, les professionnels au service exclusif d'une Municipalité peuvent être exemptés de souscrire au régime d'assurance responsabilité professionnelle exigé par leur ordre professionnel respectif, à la condition que la Municipalité s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de McMasterville à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des cadres concernés, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Municipalité;

QUE la présente résolution soit transmise à l'assureur de la Municipalité, accompagnée de la liste des professionnels bénéficiant de l'application de la couverture d'assurance requise;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-97

Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux – Abrogation –
Résolution numéro 2018-126

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des personnes autorisées à signer les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, et ce, annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, à signer toutes les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou à effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

QUE la résolution numéro 2018-126, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-98

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la liste des comptes payables et des déboursés en date du 4 mars 2019, soit un montant de 17 315.72 \$ pour l'exercice financier 2018, et de 313 609.88 \$ pour l'exercice financier 2019, totalisant une somme de 352 735.38 \$, qui est jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-99

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés et liste des appropriations – Février 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires comptabilisés entre le 1^{er} et 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du tableau des appropriations provenant de l'excédent de fonctionnement affecté comptabilisées entre le 1^{er} et 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les listes des ajustements budgétaires comptabilisés et la liste des appropriations, sont préliminaires et que les listes finales seront déposées au Conseil ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt des listes des ajustements budgétaires et du tableau des appropriations provenant de l'excédent de fonctionnement affecté comptabilisés entre le 1^{er} et 28 février 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-100

Autorisation – État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2019

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil municipal peut ordonner à la secrétaire-trésorière de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que seuls les immeubles avec arrérages de taxes et intérêts de plus de deux (2) ans soient inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers, soit l'année fiscale 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste présentée par madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, présentant les immeubles à être vendus et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucun nom supplémentaire ne pourra être inscrit à cette liste une fois celle-ci transmise à la MRCVR et que seuls des arrérages pourront être ajoutés sur ladite liste, et ce, jusqu'à la date fixée pour la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QU'après la transmission de la liste des immeubles à être vendus à la MRCVR, aucun paiement ne pourra être encaissé par la Municipalité et que seuls les chèques certifiés et libellés à l'ordre de la MRCVR et payables à son bureau seront acceptés;

CONSIDÉRANT QUE les taxes et arrérages dus ont été calculés à la date du 13 juin 2019 afin d'établir le total à recouvrir, selon le tableau représentant l'échéance au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe dans son rapport daté du 1^{er} mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est approuvée la liste présentée par madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, représentant les immeubles à être vendus et datée du 4 mars 2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ordonner à madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) la liste des immeubles à être vendus, laquelle est dûment accompagnée des descriptions pertinentes auxdits immeubles;

QUE les directives soient transmises aux Services de la trésorerie et des finances qu'après transmission de la liste à la MRCVR, aucun paiement ne pourra être encaissé par la Municipalité et que seuls les chèques certifiés et libellés à l'ordre de la MRCVR et payables à son bureau seront acceptés;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou, en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisées à enchérir et acquérir au nom de la municipalité de McMasterville un ou des immeubles à être vendu(s) lors de la vente pour non-paiement des taxes. L'enchère de la Municipalité ne devant cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-101

Acceptation – Dépôt – Rapport annuel d'activité pour l'année financière 2018 – Entente de copropriété avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Camion-citerne – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'acquisition et la gestion des opérations d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente, le rapport annuel d'activité pour 2018 a été préparé et transmis à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé au conseil municipal de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel d'activité pour l'année financière 2018 pour le Camion-citerne du Service de sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-102

Dépôt – Ristourne Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec est un des assureurs de la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT l'annonce d'un versement d'une ristourne à ses membres sociétaires admissibles;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 21 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt d'un montant de 6 034 \$ en ristourne reçu de La Mutuelle des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-103

Acceptation – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2018 (L.E.R.M.)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chap. E-2.2), le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être transmis au directeur général des Élections du Québec (DGEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2018 préparé par madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chap. E-2.2);

QUE le conseil autorise la transmission dudit rapport au directeur général des Élections du Québec.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-104

Autorisation – Fermeture et transferts de fonds – Compte bancaire – Fonds de secours

CONSIDÉRANT un compte inactif à la Caisse Populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire portant le numéro 208687;

CONSIDÉRANT QUE des frais administratifs mensuels continuent d'être imputés à ce compte et qu'il y a lieu de préserver les fonds, et par conséquent de transférer lesdits fonds au fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront utilisés dans le cadre du financement d'une soirée reconnaissance pour les pompiers ayant travaillé pour le Service de sécurité incendie de McMasterville;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-475 nommant Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Madame France Desautels, CPA, CA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de nouveaux signataires autorisés au compte numéro 208687;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 22 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du compte à la Caisse Populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire portant le numéro 208687;

QUE le conseil municipal autorise le transfert du solde au compte portant le numéro 208687 vers le compte courant de la municipalité de McMasterville à la Caisse Populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-105

Autorisation – Octroi de contrat – Taxes – Revue et analyse générale de l'efficacité financière – Consultaxe Ltée

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Municipalité de procéder à une analyse détaillée de son statut fiscal afin de maximiser les réclamations de taxes futures et passées, ainsi que pour assurer un traitement adéquat des lois sur les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT les recommandations la secrétaire-trésorière adjointe, madame France Desautels, CA, dans son rapport daté du 21 février 2019 et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à la compagnie Consultaxe Itée, pour la réalisation d'une revue et d'une analyse générale de l'efficacité financière, selon les termes et conditions prévus à l'entente de services reçue le 12 février 2019, et ce, pour des honoraires représentant 35 % des montants qui seront obtenus auprès des autorités fiscales et/ou des fournisseurs;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-106

Autorisation – Mandat auditeur indépendant – Rapport – Reddition de comptes finale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles et normes relatives à la reddition de comptes finale pour ce programme, un rapport d'audit doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Benoit Dubord, CPA, CA, reçue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe dans son rapport daté du 28 février 2018, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Benoit Dubord, CPA, CA, auditeur indépendant, pour la préparation d'un rapport d'audit visant à exprimer son opinion sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations et les coûts des travaux prioritaires réalisés et déclarés par la Municipalité respectivement dans le Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil et dans la Reddition de comptes finale du service en ligne ainsi que sur le respect des conditions de versement exigées au *Guide* du programme et dans les *Instructions aux auditeurs*, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), au montant de 800 \$ plus taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2019.

Dépôt du procès-verbal de la séance de consultation du Conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de consultation du Conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-107

Orientation – Gestion municipale de l'abattage et de la plantation d'arbres

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 30 janvier 2019 de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) demandant aux conseils des municipalités locales de lui transmettre leurs orientations concernant la gestion municipale de l'abattage et de la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT le bilan de la gestion municipale de l'abattage et de la plantation d'arbres 2009-2017 préparé par le Sous-comité de la gestion municipale d'abattage et de plantation d'arbres (SCOGAPA) de la MRCVR daté de janvier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du SCOGAPA et du Comité consultatif agricole résumées dans la présentation du 24 janvier 2019 sur le Bilan sur la gestion municipale de l'abattage et de la plantation d'arbres de la MRCVR;

CONSIDÉRANT les recommandations de Madame Marie-Pierre Tremblay, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable dans son rapport daté du 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de McMasterville est majoritairement situé à l'intérieur du périmètre urbain, qu'il n'y a pas présence de corridor forestier métropolitain ou régional et qu'il y a très peu ou pas d'activité sylvicole sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal souhaite que la gestion de la plantation et de l'abattage d'arbre à l'intérieur des périmètres urbains demeure une compétence locale;

QUE le conseil municipal demande à la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'examiner la possibilité de développer une expertise pour répondre aux municipalités au sujet de la plantation et de l'abattage d'arbre;

QUE le conseil municipal ne se prononce pas quant à la gestion de la plantation et de l'abattage d'arbre en milieu agricole ou à l'intérieur des corridors forestiers puisqu'il lui semble préférable que le Conseil de la MRCVR prenne plutôt en considération l'avis des municipalités locales qui sont concernées par ces réalités afin que les conclusions de la MRCVR répondent à leurs impératifs.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-108

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 255 – 93, chemin du Richelieu (40, rue Nadeau projeté) – Zone P-4 (MXT-7 projetée)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 255, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2716 de ses minutes et daté du 8 février 2019;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Monty et associés, architectes, portant le numéro de projet 18103 et daté du 31 janvier 2019 et révisé le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne comporte pas assez d'information au sujet de l'aménagement paysager pour que le comité se positionne à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, incluant l'amendement 381-08-2018, au niveau de l'implantation, de l'architecture et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-06 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 493 255, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et l'aménagement des aires de stationnement aux conditions suivantes :

- qu'afin d'assurer le dépôt, au plus tard le 1^{er} mai 2019, d'une demande de PIIA pour l'aménagement paysager et la réalisation de cet aménagement, il y a lieu qu'un dépôt de garantie de 5 000 \$ soit déposé;
- que la demande de dérogation mineure concernant l'empiètement des balcons dans la cour latérale soit également acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-109

Demande de dérogation mineure – Balcons – Lot 4 493 255 – 93, chemin du Richelieu (40, rue Nadeau projeté) – Zone P-4 (MXT-7 projetée)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date en date du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 255, afin de permettre un empiètement de 3,05 mètres pour des balcons en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.21 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, autorise les balcons en cour latérale pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2716 de ses minutes et daté du 8 février 2019;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Monty et associés, architectes, portant le numéro de projet 18103 et daté du 31 janvier 2019 et révisé le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle est concernée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-07 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot numéro 4 493 255, afin de permettre un empiètement de 3,05 mètres pour des balcons en cour latérale, le tout, conditionnellement à ce que la demande de PIIA concernant la construction et l'aménagement du stationnement soit également acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-110

Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lot 4 493 039 – 188, rue Lynn – Zone R-31

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 janvier 2019 et les modifications portées à la demande en date du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la subdivision du lot en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par le demandeur et déposé le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par deux demandes de PIIA pour des nouvelles constructions et par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-13 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la subdivision du lot en deux lots distincts aux conditions suivantes :

- QU'un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre soit déposé pour obtenir un permis de lotissement;
- QUE le conseil municipal se positionne quant à la cession de terrain ou au paiement en argent à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;
- QUE les demandes d'approbation d'un PIIA pour des nouvelles constructions ainsi que la demande de dérogation mineure relativement au stationnement soient également accordées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-111

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 039 – 190-192-194, rue Lynn (projeté) – Zone R-31

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 janvier 2019 et les modifications portées à la demande en date du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par le demandeur et déposé le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT les huit pages du plan de construction d'un nouveau triplex A préparés par Michel Lévesque, portant le numéro de dossier 19-002 et daté du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux de revêtement et des couleurs choisis déposé par courriel le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant est conforme au règlement numéro 382 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne comporte pas suffisamment d'information au sujet de l'aménagement paysager et du recouvrement des aires de stationnement pour que le comité puisse se positionner à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au niveau de l'implantation et de l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée une demande d'approbation d'un PIIA pour un lotissement et par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-14 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT les préoccupations des membres du conseil municipal concernant l'intégration du bâtiment avec le secteur existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale aux conditions suivantes :

- Que les matériaux utilisés sur les côtés latéraux soient identiques à ceux utilisés sur la façade et qu'au moins 50 % de la surface de chaque côté doit être de la maçonnerie, le reste des surfaces latérales devant être constitué de canexcel;
- Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit déposé pour obtenir un permis de construction;
- Que la demande d'approbation d'un PIIA pour le lotissement et que la demande de dérogation mineure relativement au stationnement soit également accordée;
- Qu'afin d'assurer le dépôt d'une demande de PIIA pour l'aménagement paysager et la réalisation de cet aménagement, il y a lieu qu'un dépôt de garantie de 2 500\$ soit déposé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-112

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction – Lot 4 493 039 – 200-202-204, rue Lynn (projeté) – Zone R-31

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 janvier 2019 et les modifications portées à la demande en date du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par le demandeur et déposé le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT les huit pages du plan de construction d'un nouveau triplex B préparés par Michel Lévesque, portant le numéro de dossier 19-002 et daté du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux de revêtement et des couleurs choisis déposé par courriel le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant est conforme au règlement numéro 382 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne comporte pas suffisamment d'information au sujet de l'aménagement paysager et du recouvrement des aires de stationnement pour que le comité puisse se positionner à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au niveau de l'implantation et de l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée une demande d'approbation d'un PIIA pour un lotissement et par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-15 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT les préoccupations des membres du conseil municipal concernant l'intégration du bâtiment avec le secteur existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 493 039, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale aux conditions suivantes :

- Que les matériaux utilisés sur les côtés latéraux soient identiques à ceux utilisés sur la façade et qu'au moins 50 % de la surface de chaque côté doit être de la maçonnerie, le reste des surfaces latérales devant être constitué de canexel;
- Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit déposé pour obtenir un permis de construction;
- Que la demande d'approbation d'un PIIA pour le lotissement et que la demande de dérogation mineure relativement au stationnement soit également accordée;
- Qu'afin d'assurer le dépôt d'une demande de PIIA pour l'aménagement paysager et la réalisation de cet aménagement, il y a lieu qu'un dépôt de garantie de 2 500\$ soit déposé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-113

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 039 – 190-192-194 et 200-202-204, rue Lynn (projeté) – Zone R-31

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 8 janvier 2019 et les modifications portées à la demande en date du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 039, afin de d'autoriser l'absence de case de stationnement intérieur ainsi qu'une allée de circulation et une allée d'accès au stationnement partagée par les deux habitations trifamiliales visées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, exige la présence d'au moins une case de stationnement localisée à l'intérieur d'un bâtiment par logement dans le cas d'habitations trifamiliales dans la zone R-31;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.21 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que toute aire de stationnement qui comporte trois cases de stationnement ou plus doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de maçonnerie située à au moins un mètre des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.24 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, exige une largeur minimale de 6,5 mètres pour une allée de circulation à double sens pour des cases à 90°;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par le demandeur et déposé le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT les plans de construction des nouveaux triplex A et B préparés par Michel Lévesque, portant le numéro de dossier 19-002 et datés du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle est concernée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-16 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot numéro 4 493 039, afin de permettre qu'il n'y ait pas de cases de stationnement localisées à l'intérieur et afin de permettre que l'allée d'accès et l'allée de circulation soient partagées par les deux immeubles projetés, le tout, aux conditions suivantes :

- que les demandes de PIIA concernant le lotissement et la construction soient également acceptées;
- qu'une servitude, dont la municipalité est partie, soient enregistrée, au frais du requérant, afin de prévoir que toute modification ou annulation de la servitude ne peut être consentie par les parties sans l'accord préalable de la municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-114

Autorisation opération cadastrale – Lot numéro 4 493 039 – 188, rue Lynn – Versement du 10 % pour fins de parc

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de lotissement, daté du 8 janvier 2019 et modifiée le 1^{er} février 2019, afin de subdiviser le lot numéro 4 493 039 situé au 188, rue Lynn;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à diviser la propriété afin de construire deux habitations trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par des approbations de PIIA au niveau du lotissement et de la construction et par une demande de dérogation mineure au sujet du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du règlement de lotissement numéro 383, tel qu'amendé, énonce comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire doit, selon les exigences du Conseil, soit céder à la Municipalité à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan proposé, soit le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain ou céder une partie de terrain et l'autre partie soit payée en argent pourvu que le total ainsi remis à la Municipalité soit équivalent à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une superficie de 929 mètres carrés, que 10 % de cette superficie équivaut à 92.9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une valeur de 147 100 \$ au rôle d'évaluation, que le facteur comparatif pour 2019 est de 1 et que 10 % de la valeur de ce terrain au rôle d'évaluation, multiplié par le facteur comparatif équivaut à 14 092 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la présente opération cadastrale il serait défavorable pour les parties d'exiger une superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune cession ni versement n'a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du site;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, dans son rapport daté du 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal exige du propriétaire du lot numéro 4 493 039 une somme d'argent de 14 710 \$, équivalente à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur comparatif, plutôt qu'une superficie de terrain, le tout conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-115

Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement de terrain et remises – Lots 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258 – 189 à 271, 4^e Avenue – Zone R-30

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2017-310 lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 août 2017 autorisant le PIIA pour un projet intégré situé sur les 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258, afin d'autoriser l'installation de six remises jumelées, l'aménagement paysager, l'installation de conteneurs semi-enfouis et des modifications mineures à l'aménagement prévu du stationnement;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 47492 de ses minutes, daté du 30 mai 2016 et révisé en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les deux pages du plan de plantation d'ensemble préparé par Christian Grenier, architecte paysagiste, portant le numéro PL-1, daté du 16 juillet 2018 et révisé le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le plan des remises préparé par Monty architecte portant le numéro de projet 16111 et daté du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT la fiche de spécifications techniques des conteneurs semi-enfouis Le CUBE;

CONSIDÉRANT les onze pages du plan Lighting Calculation study pour le projet 8 plex McMasterville préparé par Maxime Moldvar, daté du 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les deux pages de la description du modèle de lampadaire de la compagnie Stanpro reçus le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les correspondances de Bâtiment Québec concernant le choix de couleur pour l'éclairage et spécifiant certains détails sur le projet intégrés datées du 26 octobre 2018 et du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'avis technique de Terrassement Technick Inc., reçu par courriel le 31 janvier 2018 concernant la hauteur recommandée pour des haies lors de la plantation;

CONSIDÉRANT le plan de revêtement des cabanons reçu le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arbre feuillu à grand déploiement, tel que défini au plan de plantation d'ensemble daté du 16 juillet 2018 et révisé le 9 décembre 2018, près du bâtiment situé au 262, 4^e Avenue (côté de l'entrée de la 4^e Avenue), permettrait de mieux limiter les îlots de chaleurs et augmenterait l'intimité pour les voisins de ce côté du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-17 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur les lots numéros 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258, afin d'autoriser l'installation de six remises jumelées, l'aménagement paysager, l'installation de conteneurs semi-enfouis et des modifications mineures à l'aménagement prévu du stationnement aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des travaux au plus tard le 30 septembre 2019;
- Qu'un arbre feuillu à grand déploiement, tel que défini au plan de plantation d'ensemble daté du 16 juillet 2018 et révisé le 9 décembre 2018, ayant une tige d'un diamètre d'au moins 5 cm, mesuré à 1,5 m du sol au moment de sa plantation soit planté près du bâtiment au 262, 4^e Avenue (du côté de l'entrée de la 4^e Avenue), ce qui permettrait de mieux limiter les îlots de chaleurs et augmenterait l'intimité pour les voisins de ce côté du projet;
- Que la demande de dérogation mineure soit également accordée.

QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-310 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2017 afin d'y intégrer les modifications aux normes ainsi que les conditions afférentes à l'installation de six remises jumelées, à l'aménagement paysager, à l'installation de conteneurs semi-enfouis et aux modifications mineures à l'aménagement du stationnement, tel qu'indiqué au plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 47492 de ses minutes, daté du 30 mai 2016 et révisé en date du 4 décembre 2018;

QU'en cas d'incompatibilité entre une résolution adoptée antérieurement et la présente résolution, cette dernière ait préséance.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-116

Demande de dérogation mineure – Remises, conteneurs, alignement et circuits de distribution – Lots 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258 – 189 à 271, 4^e Avenue – Zone R-30

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2017-309 par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 accordant des dérogations mineures au projet intégré situé sur les 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258;

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis pour la construction dudit projet;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.14.1 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, autorise une seule remise par terrain alors que six remises jumelées en trois groupes sont prévues au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.14.2 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, autorise une superficie maximale de 18 m² pour une remise d'une habitation d'au plus six logements et de maximum 25 m² pour une habitation de plus de six logements alors que chacune des six remises a une superficie de 24,9 m² pour un total de 149,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.14.5 a) du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'une remise doit être à au moins un mètre de toute construction accessoire alors que les remises sont jumelées par groupe de deux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.47 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, autorise les bâtiments accessoires uniquement sur les parties privatives des habitations unifamiliales à trifamiliales dans les projets intégrés alors que les remises se trouvent sur des parties communes et que le projet est constitué d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.47 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter une distance d'au moins deux mètres par rapport à toute aire de stationnement alors que le projet prévoit une distance de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.50 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que tout projet intégré doit prévoir un lieu de dépôt pour les ordures qui doit être constitué d'un bâtiment fermé alors que le projet vise l'installation de conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 47492 de ses minutes, daté du 30 mai 2016 dont la dernière révision est datée du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan le lieu de dépôt pour les ordures est localisé à au moins cinq mètres de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.46 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne peut présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie de circulation publique ou privée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article il doit y avoir une variation d'au moins deux mètres entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cinq des six bâtiments principaux existants ont un alignement identique et le sixième bâtiment présente une variation de moins de deux mètres par rapport aux autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.52 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que les circuits de distribution électrique primaires et secondaires doivent être souterrains alors que le réseau primaire sur le site est aérien;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 47492 de ses minutes, daté du 30 mai 2016 et révisé en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les deux pages du plan de plantation d'ensemble préparé par Christian Grenier, architecte paysagiste, portant le numéro PL-1, daté du 16 juillet 2018 et révisé le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le plan des remises préparé par Monty architecte portant le numéro de projet 16111 et daté du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT la fiche de spécifications techniques des conteneurs semi-enfouis Le CUBE;

CONSIDÉRANT la correspondance de Bâtiment Québec spécifiant certains détails sur le projet intégré datée du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le plan de revêtement des cabanons reçu le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la propriété visée par la demande est située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, mais qu'il s'agit de contraintes anthropiques dues à la proximité de l'emprise ferroviaire, que les remises et les contenants pour ordures ne sont pas visés par ces types de contraintes et la distance des bâtiments principaux par rapport à l'emprise de la voie ferrée respecte la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle est concernée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-18 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour les lots numéros 6 122 680, 6 158 257 et 6 158 258 à l'effet de permettre :

- la présence de six remises jumelées totalisant une superficie de 149,5 mètres carrés et situées à 1,2 mètre de l'aire de stationnement;
- la présence de conteneurs semi-enfouis qui ne se trouvent pas à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- un alignement des bâtiments principaux comportant une variation de moins de deux mètres entre eux;
- une distribution primaire aérienne pour les réseaux d'utilité publique;

Le tout aux conditions suivantes:

- que les panneaux décoratifs des conteneurs semi-enfouis s'agencent avec le revêtement extérieur des bâtiments principaux afin que ceux-ci s'harmonisent mieux avec le projet;
- que la demande d'approbation d'un PIIA soit également acceptée.

QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-309 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2017 afin d'y intégrer les dérogations mineures ainsi que les conditions susmentionnées afférentes aux remises, aux conteneurs, à l'alignement des bâtiments ainsi qu'au circuit de distribution tel qu'indiqués aux plans mentionnés dans le préambule;

QU'en cas d'incompatibilité entre une résolution adoptée antérieurement et la présente résolution, cette dernière ait préséance.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-117

Dépôt – Recommandation – Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de Comité local du Patrimoine – Règlement 417-100-2019 visant la citation de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située au 105, chemin du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 a adopté une résolution d'avis d'intention visant à annoncer que certaines mesures visant à préserver le patrimoine seraient établies;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné au sujet du règlement 417-00-2019 visant la citation de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située au 105, chemin du Richelieu lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été acheminé au propriétaire de l'immeuble visé le 17 janvier 2019 et que celui-ci a été reçu le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la tenue d'une séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine affiché aux deux endroits désignés par le conseil le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique tenue le 19 février 2019 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, doit transmettre son avis au Conseil municipal avant que celui-ci adopte un règlement de citation d'un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-18 datée du 19 février 2019, recommande au conseil municipal d'adopter le règlement 417-00-2019, sans toutefois accorder de statut de protection à la section de la sacristie qui fait partie d'un agrandissement réalisé en 1951;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine à l'effet d'adopter le règlement 417-00-2019, sans toutefois accorder de statut de protection à la section de la sacristie qui fait partie d'un agrandissement réalisé en 1951.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-118Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires – 23 février 2019

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 23 février 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-119Acceptation – Dépôt – Liste des formations du personnel et des représentants municipaux – Mars 2019

CONSIDÉRANT QUE le personnel doit suivre des formations afin de maintenir leurs connaissances à jour;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu une copie de la liste des formations du personnel et des représentants municipaux en date du 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la participation et les dépenses inscrites à ladite liste des formations;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des formations du personnel et des représentants municipaux en date du 28 février 2019 et d'autoriser les inscriptions et les dépenses liées à ces formations;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-120Autorisation – Embauche – Directeur des Services juridiques et greffière adjointe – Salarié temporaire à temps plein – Remplacement – Congé de maternité

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2019-30 lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 autorisant Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, à procéder à un appel de candidature pour le remplacement de la directrice des Services juridiques et greffière adjointe pendant son congé de maternité, et ce, pour la période mentionnée dans l'avis déposé par cette dernière;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT la parution de l'appel de candidature;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues doivent se tenir dans la semaine du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'échéancier, il y a lieu d'autoriser madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisée à procéder à l'embauche du directeur(trice) des Services juridiques et greffier(ère) adjoint(e) le tout, aux taux et conditions prévus à la grille salariale des cadres en vigueur et aux autres conditions intervenues, le cas échéant, et ce, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de deux (2) mois à compter de la première journée de travail et à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisée à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-121

Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement et entretien paysagers 2019 – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-377, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, autorisant un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions relatives à l'aménagement et à l'entretien paysagers pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 27 février 2019, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'aménagement et à l'entretien paysagers existants, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Jardins d'Isabelle, pour un montant de 60 731,73 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission ouverte le 27 février 2019 et dans le respect du cadre budgétaire;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-122

Autorisation – Mandat – Spectacle et animation – Fête nationale 2019 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa population différentes activités et spectacles d'animation dans le cadre de la Fête nationale 2019;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire de mandater plusieurs artistes et entreprises afin de mettre en œuvre la nouvelle programmation 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, à procéder aux recherches de prix budgétaires auprès d'entrepreneurs et artisans spécialisés afin d'obtenir des propositions relatives audit événement et à conclure un contrat de service avec ces derniers, le tout, conditionnellement à l'autorisation préalable de la direction générale et dans le respect du cadre budgétaire déterminé;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-123

Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes et organismes – Saison printemps 2019 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour la tenue des activités printanières des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités, périodes et selon les honoraires indiqués ci-dessous, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin :

ACTIVITÉS	PROFESSEURS À LA LEÇON/TRAVAILLEURS AUTONOMES/ORGANISME	PÉRIODES	HONORAIRES
Zumba et pound	Focus Studio	Du 30 avril au 6 juin 2019	Tel qu'indiqué au rapport de recommandations
Formation RCR	Urgence Médic	Du 23 mars ou 27 avril ou 25 mai	Tel qu'indiqué au rapport de recommandations
Yoga multi et aînés	Raphaël Passaro	Du 30 avril au 5 juin 2019	Tel qu'indiqué au rapport de recommandations
Qijong	Lise Lapointe	Du 29 avril au 17 juin 2019	Tel qu'indiqué au rapport de recommandations

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-124

Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et une rues – Travailleur de rue – 2019 à 2021

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente « Projet Travail de rue » relatif au programme de travailleurs de proximité entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park et Mont-Saint-Hilaire et l'organisme Mille et une rues qui viendra à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit protocole notamment afin d'y inclure la ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

QUE le conseil approuve les termes et conditions du protocole d'entente « Projet travailleur de rue », et ce, pour une durée de trois (3) ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025 entre les villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que « Mille et une rues »;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des services juridiques et du greffe, ou en son absence madame France Desautels secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de quatre (4) versements égaux de 2 285 \$ à l'organisme « Mille et une rues » aux dates suivantes soit les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre pour un montant total maximal de 9 140 \$, représentant la contribution de la municipalité de McMasterville pour l'année 2019 dans le cadre du protocole d'entente « Projet travailleur de rue »;

QU'il y a lieu que le protocole d'entente « Projet Travail de rue » relatif au programme de travailleurs de proximité entre la municipalité de McMasterville, les villes de Beloeil, Otterburn Park et Mont-Saint-Hilaire et l'organisme Corporation aide et intégration jeunesse au travail de La Vallée-du-Richelieu signé en avril 2015 soit abrogé.

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-125

Autorisation de signature – Bail – Demers Ambulances Manufacturing – Édifice Frédéric-Lacasse – 300, rue Caron à McMasterville

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'édifice Frédéric-Lacasse appartenant à la Municipalité est devenue vacante suite au départ du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la compagnie Ambulance Demers manufacturing de louer une partie de cet édifice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un contrat de location intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location d'une partie de l'édifice Frédéric-Lacasse situé au 300, rue Caron à McMasterville, entre la municipalité de McMasterville et Ambulance Demers manufacturing;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence madame France Desautels, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu

30/01/2019 Remerciements soutien financier

Éco Entreprises Québec

26/02/2019 Recyclage du verre au Québec – échantillon bureau de la secrétaire au greffe

Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

29/01/2019 Remerciements soutien financier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la Municipalité. Des questions sont posées et les membres du conseil municipal y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-126

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Normand Angers
APPUYÉ par madame Nadine Noizelier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la séance soit levée à 20h50 heures.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
